

15 mars 1974

Exportation de matériel de guerre vers le Brésil

Département militaire. Proposition du 20 février 1974 (annexe)  
Département politique. Co-rapport du 27 février 1974 (adhésion)  
Département de justice et police. Co-rapport du 1er mars 1974  
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Les exportations de matériel de guerre vers le Brésil sont approuvées.

Extrait du procès-verbal:

- EMD 4 pour exécution
- EPD 6 pour exécution
- JPD 3 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*S. M. M. M.*



2.2 Art. 11, alinéa 2, lettre b :

Aide au développement: les efforts de la Confédération dans ce domaine ne risquent pas d'être compromis. Toutefois, il est à craindre que des livraisons de matériel de guerre puissent influencer négativement une partie de l'opinion publique de notre pays lorsque le moment viendra de voter la loi sur l'aide au développement.

Respect de la dignité humaine: on ne peut pas parler d'une violation systématique des droits de l'homme. L'opposition politique est durement réprimée et la torture sévissant dans les prisons de ce pays a dressé une partie de l'opinion publique contre le régime brésilien.

3. D'entente avec le Département politique fédéral, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral de prendre une décision de principe (positive ou négative) en ce qui concerne les exportations de matériel de guerre vers le Brésil. Selon la teneur de cette décision, nous pourrions donner aux maisons Bührle SA et Mowag SA un avis favorable ou défavorable. Celui-ci ne préjugerait en rien la décision concrète qui pourrait être prise ultérieurement sur la base de demandes présentées en bonne et due forme.

DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL



Extraits du procès-verbal aux Département militaire  
et politique, pour exécution.